



RÈGLEMENT DU CRITERIUM FOOT LOISIRS

Spécificité de la compétition

Licenciés	Séniors vétérans, seniors F, Loisirs, entreprise
Pratique	8 x 8
Temps de jeu	3 x 20 minutes
Aire de jeu	Demi-terrain de foot à 11
Ballon	Taille n°5

Article 1 - ADMINISTRATION

Le Criterium Foot Loisirs est administré par une Commission désignée par le Comité de Direction.

Il se joue sous licence libre, loisir ou entreprise.

Il se dispute sous le Règlement des championnats du District de l'Indre de Football, de la Ligue Centre Val de Loire, de ses districts et des Statuts et Règlements de la FFF.

Article 2 – DIVISIONS ET GROUPE

Il n'y aura ni montée, ni descente.

L'articulation et l'organisation seront déterminées en fonction du nombre d'inscrits dans le critérium.

Article 3 – CALENDRIER ET HORAIRES

Les rencontres sont fixées par défaut le vendredi soir ou dans la semaine concernée suivant le calendrier établi par le secteur administratif (pas plus d'un match par semaine).

Avec l'accord de leur adversaire, les clubs peuvent jouer leurs matchs aux jours et heures souhaités mais en informé au préalable la commission en charge de cette pratique.

Article 4 – LICENCES ET QUALIFICATION

4-1 - L'épreuve est ouverte à des équipes dont les joueurs ou joueuses doivent être titulaires de la licence « Senior Vétérans » libre, loisir ou entreprise délivrée par la Ligue du Centre Val de Loire.

4-2 - Le nombre de joueurs mutés est illimité.

4-3 - Quatorze joueurs sont autorisés à participer aux rencontres et portés sur la feuille de match, 8 joueurs plus 6 remplaçants.

Article 5 – REMPLACEMENT

Les joueurs remplacés peuvent continuer à participer à la rencontre en qualité de remplaçant et à ce titre revenir sur le terrain sous condition d'être inscrit sur la feuille de match avant le début de la rencontre.

Article 6 – SYSTEME DE L'EPREUVE

6-1 – Les règles du jeu sont identiques à la pratique du football à 8.

6-2 – La durée des rencontres est de trois périodes de 20 minutes.

6-3 – Les équipes sont composées de huit joueurs et de six remplaçants maximums.

Un droit d'engagement est fixé chaque année par le Comité de Direction

Article 7 - ARBITRAGE

La rencontre est arbitrée par :

1 arbitre central qui est un licencié majeur du club recevant.

2 arbitres assistants qui sont des licenciés majeurs de chaque club en présence.

Article 8 – DISPOSITIONS PARTICULIERES

Toute équipe impliquée dans un incident, un problème d'incivilité ou de tricherie pourra être exclue directement par la Commission compétente du District.

Les cas non prévus dans le présent règlement sont tranchés par la Commission Départementale.

Adopté par le Comité de Direction du 09/07/2018